***Opération de dépistage de plomb dans l’eau***

**Le Centre de services scolaire (NOM) procède à la vérification de ses points d’eau**

**Ville, le (date) – En réponse à la demande du ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur, le Centre de services scolaire (NOM) (indiquer l’acronyme) procède actuellement (procèdera – indiquer le moment) à une** opération d’analyses de la concentration du plomb dans l’eau aux fins de consommation dans tous ses établissements scolaires. **Au total, le (acronyme du CSS) analysera (nombre total) points d’eau, dans ses écoles primaires, et (nombre total), dans ses écoles secondaires, ses centres de formation professionnelle et d’éducation des adultes. Elle terminera les analyses par son centre administratif.**

Citation directrice générale ou directeur général du CSS   
« Nous mettons tout en œuvre afin que le personnel et les élèves évoluent dans un environnement sain. C’est pourquoi, en guise de prévention, des affiches comportant des consignes ont été (OU - seront installées) installées devant chaque point d’eau. Certains d’entre eux sont (OU – seront) désormais réservés exclusivement pour le lavage des mains, tandis que pour d’autres, les élèves doivent (OU – devront) laisser couler l’eau le temps indiqué avant de la consommer. Des points d’eau potable pourraient aussi être condamnés. Afin que ces mesures préventives soient respectées, nous avons demandé aux membres du personnel d’assister les élèves (OU des membres du personnel assisteront les élèves) », a déclaré M. ou Mme (NOM), directrice générale ou directeur général du centre de services scolaire.

**En fonction des résultats, le (acronyme du CSS)** suivra la procédure ministérielle **pour la mise en place d**es mesures correctives, qu’elles soient temporaires ou définitives. Par exemple, si la concentration de plomb est importante, le point d'eau sera immédiatement condamné. Une expertise plus poussée sera alors menée pour en déterminer la source (fontaines d’eau, plomberie, canalisation de la municipalité, etc.). Selon le cas, on pourrait devoir remplacer des robinets et de la tuyauterie. Des filtres certifiés pourraient aussi être installés.

Soulignons qu’avec cette vaste opération, l**e Ministère souhaite obtenir un portrait global afin d’apporter les mesures correctives appropriées pour s’ajuster à la nouvelle norme de Santé Canada, maintenant établie à** 5 microgrammes par litre**. P**our les écoles primaires, les tests devront être complétés d’ici le 23 juin 2020, et pour les écoles secondaires ainsi que les autres établissements d’enseignement, d’ici le 1er novembre 2020. À ces dates, les correctifs à apporter devront être définis et amorcés. Le Centre de services scolaire (NOM du CSS) informera les parents et le personnel des résultats des analyses lorsque ceux-ci seront connus.

-30-

Source

(…2 – si 2e page avec la Source)